



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0071

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Validation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) et zonage pluvial.

Nomenclature Acte :

8.4.3 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

La société Ingetec a été missionnée par Mont de Marsan Agglomération pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

Le SGEP permet d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique des installations du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil adapté ; qu'il permet de déterminer les solutions de gestion des eaux pluviales ainsi que les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit.

Le SGEP aboutit à un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 101-2 et R. 151-31 du Code de l'urbanisme. Il concerne l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 26 mars 2025,

Considérant que l'ensemble des 18 communes a approuvé favorablement la cartographie



du zonage d'aléa inondation par délibération,

Considérant que le SGEP et les zonages associés doivent faire l'objet d'une mise en enquête publique avant de le rendre exécutoire,

Arrête le projet de schéma de gestion des eaux pluviales et la cartographie du zonage des eaux pluviales,

Engage les étapes nécessaires à la mise en enquête publique du zonage des eaux pluviales,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).